

Conseil Communautaire

Délibération n°132026

Judi 12 février 2026 – 17h00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-132026-DE



L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs entre Lunel Agglo et BlaBlaCar Daily

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité, rappelle au conseil qu'avec la prise de compétence mobilité par Lunel Agglo, Lunel Agglo a désormais pour mission d'assurer l'organisation des transports et l'ambition de proposer aux habitants du territoire de multiples formes de mobilité.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération espère fortement limiter l'autosolisme (l'usage individuel de la voiture) par sa politique en faveur des mobilités partagées. Pour cela, par délibération en date du 6 janvier 2025, elle a souhaité développer et encourager la pratique du covoiturage « domicile-travail » sur son territoire. En raison de son expertise dédiée dans ce domaine, et de ses expériences réussies sur les territoires voisins tels que Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération ou encore Sète Agglopolo, Lunel Agglo a souhaité s'adjoindre les services de la société BlaBlaCar Daily.

Cette action expérimentale d'incitation au covoiturage a été mise en place dès mars 2025 pour une année. Concrètement, tous les trajets réalisés sur l'application BlaBlaCar Daily, à partir de 2 km et ayant pour destination l'une des 14 communes de l'agglomération, sont gratuits pour les passagers et rémunérés pour les conducteurs jusqu'à 150 € par mois, directement sur l'application. En pratique, l'effort de la Communauté d'Agglomération se décompose comme suit :

- De 2 à 10 km : 1 € par passager transporté.
- De 10 à 20 km : 1 € par passager transporté + 0,10 €/km au-delà de 10 km et par passager transporté,
- Au-delà de 20 km : 2 € par passager transporté.

La mise en œuvre de ce service a été accompagnée par des actions de communication : affiches, flyers, application dédiée, interventions auprès des entreprises (Salon de l'Emploi, SOCOTEC).

Le bilan est positif puisque cette action a permis à la date du 22 janvier 2026 d'accorder 21 830 € de soutien apporté par Lunel Agglo aux covoitureurs couvrant 13 270 trajets et représentant 282 499 kilomètres cofinancés. Les trajets les plus soutenus portent sur des déplacements depuis Montpellier et Mauguio vers Lunel ainsi que des déplacements internes au territoire. Pour rappel, l'incitation financière apportée par Lunel Agglo porte sur les trajets internes et les déplacements « entrants ». Les déplacements « sortants » sont soutenus par les collectivités voisines ayant mis ce même dispositif en place.

La convention actuelle avec BlaBlaCar prend fin en mars 2026. Il est proposé de poursuivre l'action pour une année supplémentaire avec une montée en charge du nombre de trajets soutenus (22 000 trajets estimés) à hauteur de 40 000 € TTC maximum. Cet engagement se traduit par une convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs visant à organiser les modalités du versement. En complément, Lunel Agglo s'engage à prendre en charge les frais de service (paramétrage et maintenance de l'application, accès au logiciel de suivi, accompagnement et outils de communication dédiés, commission au trajet) en commande directe par le biais d'une centrale d'achat.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs, et l'enveloppe budgétaire de 40 000 € TTC pour une année maximum correspondant à cette incitation,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME



Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME



Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/02/26
Publication du

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-132026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex